

N° : DP 20/174

DECISION DU PRESIDENT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 5 000 EUROS A L'ASSOCIATION "CLUB MULTICOQUES DE HYERES" - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°20/64 DU 20 JANVIER 2020

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la décision métropolitaine n° 20/64 du 20 janvier 2020 attribuant une subvention de 5 000 euros à l'association « Club Multicoques de Hyères » pour l'organisation du « Mondial Nacra F20 » et du « Raid nautique du Duc d'Albe », et autorisant la signature de la convention de participation financière correspondante,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'article 2 de la convention de participation financière entre la Métropole et l'association « Club Multicoques de Hyères » pour l'organisation du « Mondial Nacra F20 » et du « Raid nautique du Duc d'Albe », la rendant caduque,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors, d'annuler et remplacer la décision n° 20/64 du 20 janvier 2020,

DECIDE

ARTICLE 1

D'ANNULER la décision n° 20/64 du 20 janvier 2020 et **DE LA REMPLACER** par la présente décision.

ARTICLE 2

D'ATTRIBUER une subvention de 5 000 euros à l'association « Club Multicoques de Hyères » pour l'organisation du « Mondial Nacra F20 » et du « Raid nautique du Duc d'Albe ».

ARTICLE 3

DE SIGNER la convention de participation financière ci-annexée.

ARTICLE 4

DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – article 65748, opération N°16108 du budget principal – fonction 633 - de l'exercice 2020.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **16 JUIN 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE 2020

ENTRE LE CLUB MULTICOQUES DE HYERES

ET

LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Prise en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques.

ENTRE :

La Métropole Toulon Provence Méditerranée représentée par son Président en exercice, Monsieur Hubert FALCO, agissant en vertu de la décision N° du

D'une part,

ET :

L'association Club Multicoques de Hyères, représentée par son Président Monsieur PELLETIER Jean-François domicilié au BP 50 025 - 83 401 Hyères Cedex

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Exposé des motifs

L'association « Club Multicoques de Hyères » a pour but l'organisation des manifestations « Raid nautique International du Duc d'Albe » les 25, 26 et 27 septembre 2020 et « le championnat du monde Nacra F20 » du 20 au 27 septembre 2020 dans la baie des îles d'or.

Article 2 – Engagements de l'association

L'association Club Multicoques de Hyères s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des programmes d'actions suivants :

- L'organisation de la manifestation « le Raid Nautique International du Duc d'Albe » les 25, 26 et 27 septembre 2020.
- Le Mondial Nacra F20 du 20 au 27 septembre 2020

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Intitulé des Dépenses | Dépenses (€) | Dépenses (€) | Dépenses (€) | Intitulé des Recettes | Recettes (€) | Recettes (€) | Recettes (€) |
|---------------------------------|--------------|--------------|--------------|----------------------------|--------------|--------------|--------------|
| | Mondial | Duc d'Albe | Global | | Mondial | Duc d'Albe | Global |
| Dépenses administratives | | | 7450 | Recettes Directes | | | 24160 |
| Fournitures administratives | 300 | 400 | 700 | Inscriptions participants | 6000 | 15000 | 21000 |
| Assurances | 350 | 1600 | 1950 | Participation compétiteurs | 560 | 2400 | 2960 |
| Honoraires | 300 | 900 | 1200 | Produits divers | 50 | 150 | 200 |
| Déplacements et représentation | 800 | | 800 | Cotisations | | | 0 |
| Brochures et drapeaux | 1000 | 1000 | 2000 | Bateaux | | | 0 |
| Poste et telecom | 200 | 600 | 800 | | | | 0 |
| Autre fournitures | | | 0 | | | | |
| Eau et energie | | | 0 | | | | 0 |

Dépenses logistiques **35680**

| | | | |
|------------------------------------|------|-------|-------|
| Locations diverses | 3500 | 4350 | 7850 |
| Animations | 800 | 500 | 1300 |
| Buffets et soirées | 3230 | 14500 | 17730 |
| Hébergements arbitres et officiels | 2400 | 2000 | 4400 |
| Gardiennage, sécurité, pompiers | 1000 | 1400 | 2400 |
| Commission sécurité | | | 0 |
| Entretien et réparations | 500 | 1500 | 2000 |

Subventions **30670**

| | | | |
|------------------------|------|------|------|
| Le Département | 1000 | 6500 | 7500 |
| La Région Sud / PACA | 1900 | 6500 | 8400 |
| Toulon Métropole / TPM | 3000 | 6500 | 9500 |
| Autres | 270 | | 270 |
| Sponsor | 5000 | | 5000 |
| Municipalité | | | 0 |
| | | | 0 |

Dépenses Courses **11700**

| | | | |
|---------------------------------------|------|------|------|
| Comité de course | 850 | 1600 | 2450 |
| Carburant bateaux | 500 | 3200 | 3700 |
| Matériel participant et organisateurs | 800 | 400 | 1200 |
| Equipement et tee shirt | 1000 | 2600 | 3600 |
| Lots participants | 250 | 500 | 750 |

| | | | |
|-----------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Autre charges de gestion courante | | | 0 |
| Service bancaire | | | 0 |
| Dotations aux amortissements | | | 0 |
| Total | 17780 | 37050 | 54830 |

| | | | |
|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Total | 17780 | 37050 | 54830 |
|--------------|--------------|--------------|--------------|

Contribution Volontaire en nature

| | | | | | | | |
|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Bénévolat | 3632 | 15259 | 18891 | Bénévolat | 3632 | 15259 | 18891 |
| TOTAL | 21412 | 52309 | 73721 | TOTAL | 21412 | 52309 | 73721 |

Contribution Volontaire en nature

Article 3 - Engagements de Toulon Provence Méditerranée

En vertu de la Décision N° du , Toulon Provence Méditerranée s'engage à soutenir financièrement l'association Club Multicoques de Hyères à hauteur de 5 000 €.

Article 4 – Modalités de versement

La subvention de fonctionnement de 5 000 € sera versée à l'association club Multicoques de Hyères selon les modalités suivantes :

- 70%, soit 3 500 €, à la signature de la présente convention ;
- Le solde, soit 1500 €, sur présentation des documents suivants :
 - o **Etat récapitulatif des dépenses détaillées** et des recettes détaillées du programme annuel ou de l'action précédemment citée réalisées par le bénéficiaire, signé par le Président et le Trésorier
 - o **Bilan de communication** fourni par le service tourisme et ouverture maritime de TPM à renvoyer accompagné des pièces demandées (affiches, flyer, revue de presse, programme ...)
 - o Procès-verbal de l'approbation des comptes de l'exercice (dépenses et recettes) de l'association tels qu'ils ont été présentés devant le

Conseil d'Administration, visés par le Président et certifiés par le Commissaire aux comptes.

Dans le cas où, après vérification des comptes de l'association Club Multicoques de Hyères, le montant réel des dépenses serait inférieur au montant prévu dans le budget prévisionnel, le solde à verser sera calculé au prorata des dépenses réellement engagées et payées par l'association Club Multicoques de Hyères.

Article 5 – Obligations de l'association Club Multicoques de Hyères

L'association Club Multicoques de Hyères s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à tenir l'enregistrement de ses engagements.

L'association Club Multicoques de Hyères s'engage à communiquer à Toulon Provence Méditerranée, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée accompagné du rapport d'activités dans ce domaine, pour l'année écoulée et du rapport financier correspondant.

L'association Club Multicoques de Hyères s'engage à fournir à Toulon Provence Méditerranée les bilans et compte de résultats et leurs annexes, certifiés conformes par le Commissaire aux Comptes de l'association.

Engagements spécifiques en matière de communication :

- L'association s'engage à informer le public de l'évènement par voie de campagne de publicité : flyers, affichage urbain, programmes, insertions presse... sur lesquels figureront obligatoirement le logo de TPM.

Ces éléments devront faire l'objet d'une validation préalable (avant impression) par le service communication de TPM.

- Devront aussi faire l'objet de validation tout support de communication où le logo TPM apparaîtra (carton d'invitation, signalétique, badges, textile ou objet promotionnel, encarts publicitaires...)

- L'association s'engage à transmettre à TPM – service communication le programme de la manifestation 15 jours avant.

- Durant toute la durée de la manifestation le pavoisement des lieux devra faire apparaître visiblement TPM sous la forme de drapeaux, banderoles, kakémonos, autocollants TPM que le service communication met gracieusement à disposition.

- L'utilisation du logo est soumise au respect de la charte graphique présente et téléchargeable sur le site Internet de TPM : www.metropoletpm.fr

- Toute utilisation du nom et/ou du titre de Monsieur Le Président devra au préalable avoir été validé par le service de communication de TPM.

- A l'issue de la manifestation, l'association devra transmettre un **bilan communication** (recueil des retombées médias, affluence du public, présence de personnalités...) avant la fin de l'année en cours.

L'association Club Multicoques de Hyères s'engage :

- à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Métropole ne puisse être recherchée, elle devra être en mesure de justifier de la souscription de ces polices et du paiement effectif des primes correspondantes,

- à ventiler les différentes catégories de ressources et apporter toutes précisions nécessaires pour faciliter le suivi de l'emploi des subventions Métropolitaines,

- à valoriser et préciser les mises à disposition de personnes, de biens meubles et immeubles en annexe des comptes annuels, et ce d'où qu'elles proviennent,

- à faciliter le contrôle par les services de la Métropole, de la réalisation des objectifs précités et l'accès aux documents administratifs et comptables,

Article 6 - Organisation logistique et divers

L'association prendra en charge :

- le montage des dossiers d'information et de la publicité (réalisation et diffusion des programmes, tracts, articles de presse, invitations...) relative à la programmation, et de manière générale toute mission de relations publiques.

- l'accueil des participants

- le montage et démontage des installations techniques éventuelles (éclairage, sonorisation, décor...),

- l'entretien et de la gestion du matériel,

- la recherche de partenariats divers et autres mécénats publics ou privés.

Article 7 – Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an sur l'exercice comptable 2020.

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

En cas de non-respect de l'une ou l'autre des parties des obligations réciproques convenues, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

Article 8 – Reversement de la subvention en cas de non-respect des obligations de l'association Club Multicoques de Hyères

En cas de non-respect par l'association Club Multicoques de Hyères de ses engagements, celle-ci reversera à Toulon Provence Méditerranée les sommes non utilisées ainsi que les sommes utilisées pour des dépenses n'entrant pas dans la présente convention.

En cas de non-réalisation des actions du fait de l'association Club Multicoque de Hyères celle-ci reversera la totalité des sommes versées par Toulon Provence Méditerranée.

Article 9 – Tribunal compétent en cas de litige

En cas de désaccord entre les parties, le Tribunal Administratif de Toulon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 10 - La légalité de la convention et sa notification

La présente convention ne sera exécutoire qu'après notification à l'association.

Fait en trois exemplaires originaux, en français

A Toulon, le

Pour l'association
Club Multicoques de Hyères

Pour La Métropole
Toulon Provence Méditerranée

Le Président
Jean-François PELLETIER

Le Président
Monsieur Hubert FALCO